



Saint-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/162
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Conversion de concession

Contrat N° **6264**

Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **G** Ligne **07** Parcellle N° **093**

Echéance : **8 janvier 2049**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/05/8 du 30 mai 2018 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/07/1 du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard BOFFY demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 11, rue Victorien Sardou, et tendant à renouveler à compter du 8 janvier 2019, puis à convertir à compter du 1^{er} avril 2022 la concession de terrain n°1596 de 30 ans pleine terre dans le cimetière ancien, en concession avec caveau pour la durée restant à courir, soit du 1^{er} avril 2022 au 8 janvier 2049, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille VERDIÉ-LE PRIOL,

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 8 janvier 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2018,

Considérant que le tarif en vigueur à la date de la conversion de cette concession de 30 ans en pleine terre en concession avec caveau, soit à compter du 1^{er} avril 2022 et pour la durée restant à courir jusqu'au 8 janvier 2049 (27 ans et 9 mois), était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 30 ans **PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 8 janvier 2019. Cette concession est convertie en concession **AVEC CAVEAU** de 2 m² à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 6264 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

- changement de situation de la concession n° 6264 pour une durée de 27 ans (concession en pleine terre convertie en concession avec caveau) au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **192,16** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **16 JAN. 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

16 JAN. 2024
16 JAN. 2024

Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 16 janvier 2024